

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept** et le **2 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – N SEDKI – JF MARY – JC ARAGON – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

**Absents représentés** : MC FABRE DE ROUSSAC par L FABRE – C BRISSEIS par G REQUENA – A CHOUKROUN par M ROUVIER – S BERBEZIER par S JEAN

Absent : M GROSSO

**9. Opération aménagement : lancement de l'opération d'aménagement du secteur Pioch de pire : définition des objectifs de l'aménagement et des modalités de la concertation préalable (Annexe 4)**

Afin de poursuivre le projet dans sa phase opérationnelle, il est proposé de mettre en place une procédure Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La première étape de cette procédure ZAC dont le périmètre global représente environ 23 hectares dont plus de 3ha dédiés aux équipements publics est une phase de concertation préalable qui doit être engagée par une délibération du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L.103-4, L.103-5, L.103-6, L.300-1, L.311-1 et R.311-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Commune de Marseillan envisage l'aménagement du secteur Belvèse et Belles ; le plan du projet de ce secteur ainsi que le zonage au PLU sont annexés à la présente délibération.

Cet aménagement pourrait être réalisé par la mise en place d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet d'aménagement a pour objectif :

D'assurer un développement harmonieux de la commune en connexion avec les infrastructures routières existantes,

De permettre le développement urbain de la commune et relié au centre ancien,

De réaliser de l'habitat et des équipements publics nécessaires au développement de la Ville (salle polyvalente, crèche...),  
 De développer un secteur qui a vocation à être urbanisé au futur PLU (Zone 2AU bloquée),  
 D'assurer à terme une connexion avec le futur boulevard urbain de l'ensemble de la commune,  
 De renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans un quartier fonctionnel et connecté (mobilité douce, réseau internet haut débit),  
 D'augmenter la capacité d'accueil pour les populations en recherche de logements aidés,  
 De prévoir des aménagements urbains nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus par la population.

Le projet fera l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

Un article dans le journal municipal,  
 Des informations sur le site internet de la commune,  
 D'une présentation en commission Urbanisme,  
 Une réunion auprès des comités de quartier de la commune,  
 Une réunion publique.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** le principe d'élaboration d'une opération d'aménagement du secteur Pioch de Pire et de poursuivre les études préalables en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté,

- ❖ De définir pour cette opération d'aménagement, les objectifs suivants :
- ❖ D'assurer un développement harmonieux de la commune en connexion avec les infrastructures routières existantes,
- ❖ De permettre le développement urbain de la commune en relation avec les pénétrantes existantes sur le centre ancien,
- ❖ De réaliser de l'habitat et des équipements publics de qualité (salle polyvalente, crèche...),
- ❖ De développer un secteur qui a vocation à être urbanisé au vu des prescriptions du PLU (Zone 2AU bloquée),
- ❖ D'assurer à terme une connexion avec le futur boulevard urbain de l'ensemble de la commune,
- ❖ De renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans un quartier fonctionnel et connecté (mobilité douce, réseau internet haut débit),
- ❖ D'augmenter la capacité d'accueil pour les populations en recherche de logements aidés,
- ❖ De prévoir des aménagements urbains nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus par la population.

**De décider** d'engager une concertation sur cette opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- ❖ Un article dans le journal municipal,
- ❖ Des informations sur le site internet de la commune,
- ❖ D'une présentation en commission Urbanisme,
- ❖ Une réunion auprès des comités de quartier de la commune,
- ❖ Une réunion publique.

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A LA MAJORITE**  
**(25 voix pour, 2 voix abstention, 1 voix abstention)**

**APPROUVE** le principe d'élaboration d'une opération d'aménagement du secteur Pioch de Pire et de poursuivre les études préalables en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté,

- ❖ De définir pour cette opération d'aménagement, les objectifs suivants :
- ❖ D'assurer un développement harmonieux de la commune en connexion avec les infrastructures routières existantes,
- ❖ De permettre le développement urbain de la commune en relation avec les pénétrantes existantes sur le centre ancien,
- ❖ De réaliser de l'habitat et des équipements publics de qualité (salle polyvalente, crèche...),
- ❖ De développer un secteur qui a vocation à être urbanisé au vu des prescriptions du PLU (Zone 2AU bloquée),
- ❖ D'assurer à terme une connexion avec le futur boulevard urbain de l'ensemble de la commune,
- ❖ De renforcer la capacité d'accueil de nouveaux habitants dans un quartier fonctionnel et connecté (mobilité douce, réseau internet haut débit),
- ❖ D'augmenter la capacité d'accueil pour les populations en recherche de logements aidés,
- ❖ De prévoir des aménagements urbains nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus par la population.

**DECIDE** d'engager une concertation sur cette opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- ❖ Un article dans le journal municipal,
- ❖ Des informations sur le site internet de la commune,
- ❖ D'une présentation en commission Urbanisme,
- ❖ Une réunion auprès des comités de quartier de la commune,
- ❖ Une réunion publique.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**